

**Décret N° 2014/610 du 31 décembre 2014
portant adhésion à la Convention de l'Union
africaine sur la protection et l'assistance aux
personnes déplacées en Afrique, signée à
Kampala le 22 octobre 2009.**

Le Président de la République

Vu la Constitution

Vu la loi N°2014/021 du 23 décembre 2014 autorisant le Président de la République à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, signée à Kampala le 22 octobre 2009, décrète:

Article 1^{er} - Le Cameroun adhère à la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, signée à Kampala le 22 octobre 2009.

Article 2 - Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais.

**Yaoundé, le 31 décembre 2014
Le Président de la République,
(é) Paul BIYA**